



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26

### **N° 3 – FINANCES**

**Budget annexe du  
camping municipal :  
approbation des tarifs  
2024**

#### **Rapporteur :**

Eric Soreau, adjoint

## **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### ***Séance du 05 avril 2024 à 18 heures***

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

#### **Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoirs :**

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Guillaume Colas, adjoint
- Christine Gonzalo conseillère municipale à Manuel Vaquero, conseiller municipal délégué
- Isabelle Tinaud-Nouvian, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Yvette Debarbieux, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillère municipale
- Hugo Maillos, conseiller municipal à Pascal Lafitte, conseiller municipal

**Absents :** Monique Labattut, conseillère municipale

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Nathalie Morice a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

### N° 3 – FINANCES

#### Budget annexe du camping municipal : approbation des tarifs 2024

M. Soreau, adjoint, expose :

Pour la nouvelle saison 2024, la grille tarifaire du camping doit évoluer pour notamment prendre en compte l'amortissement technique des nouvelles installations sanitaires.

Il est proposé de fixer les tarifs d'hébergement comme suit :

- Le tarif du « forfait saison » : **1 680 €** (1 590 € en 2023)
- Le tarif pour les enfants (4 / 12ans) augmente de **0,50 € / nuit** en haute saison
- Le tarif pour les personnes de + de 13 ans augmente de **0,50 € / nuit** en haute saison
- Le tarif « Poster » : **10 €** (9 € en 2023)
- Création du tarif goodies « Décapsuleur » : **2,50 €**

Pour information, la communauté d'agglomération Pays Basque a voté une nouvelle tarification de la taxe de séjour pour un camping 2 étoiles : 0,29 € / personne adulte / nuit (0,22 € en 2023).

Les tarifs et les périodes pour la saison 2024, par jour et par personne, sont donc les suivants :

	du 11/05 au 28/06 et du 31/08 au 12/10	du 29/06 au 05/07 et du 24/08 au 30/08	du 06/07 au 23/08
<b>Forfait 1 personne</b> <sup>(1)</sup> (emplacement pour 1 personne + 1 voit.)	<b>10,50 €</b>	<b>14,50 €</b>	<b>18,50 €</b>
+ Personne <sup>(1)</sup> (13 ans et +)	5,00 €	6,50 €	7,50 €
+ Enfant (4/12 ans)	2,50 €	3,50 €	4,50 €
+ Enfant (- 4 ans)	gratuit		
+ Electricité (10A minimum)	3,90 €	4,20 €	4,50 €
+ Animal (en laisse)	0,50 €	1,00 €	2,00 €
+ Voiture supplémentaire	gratuit	2,00 €	2,50 €
+ Visiteur (+ de 2 hrs entre 10h et 22h)	2,00 €	3,00 €	4,00 €
<b>Forfait saison</b> <sup>(1)</sup> (du 11/05 au 12/10) (selon disponibilité et non modifiable)	<b>1 680 €</b> → emplacement pour 2 adultes et 1 enfant avec électricité		

(1) Taxe de séjour en supplément : 0,29 € / nuit / personne de 18 ans et +

Les autres tarifs de service du camping seraient les suivants :

Jeton machines à laver : 4 €

Jeton machine à sécher : 3 €

Lessive : 1 €

Caution pour rallonge électrique / adaptateur : 20 €

Frais de dossier pour réserver : 7 €

Remise en basse saison \*: (du 11/05/2024 au 28/06/2024 et du 31/08/2024 au 12/10/2024)

- – 10 % à partir de 7 nuits consécutives
- – 15 % à partir de 14 nuits consécutives

- – 20 % à partir de 21 nuits consécutives

\* La taxe de séjour n'est pas soumise à cette remise (0,29 € / nuit / personne de 18 ans et +).

ACSI En Basse Saison\*: (du 11/05/2024 au 28/06/2024 et du 31/08/2024 au 12/10/2024)

15 € / nuit pour les adhérents de la carte CampingCard ACSI 2024 (tarif pour 2 Adultes avec électricité et 1 chien)

\* *taxe de séjour en supplément et offre non cumulable avec la remise en basse saison*

Les modalités de fonctionnement du camping municipal sont détaillées dans le règlement intérieur et les conditions générales de réservation joints en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs du camping municipal pour la saison 2024 tels que présentés ci-dessus ainsi que le règlement intérieur et les conditions générales de réservation (annexe 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale, ressources humaines* » du 27 mars 2024,
- Approuve la grille des tarifs du camping municipal présentée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

